

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 30 -2024-CDG
FIXANT LA LISTE DES
MEMBRES DU JURY DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'INGÉNIEUR TERRITORIAL
(Au titre de la promotion interne)**

**LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA RÉUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU l'arrêté n° 95-2023-CDG du 8 décembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'Ingénieur territorial (au titre de la promotion interne),
- VU le procès-verbal en date du 13 décembre 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20240607-30-2024-CDG-AR
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'Ingénieur territorial (au titre de la promotion interne) est fixée comme suit :

ÉLUS LOCAUX

- **M. Laurent BOYER** – Adjoint au Maire délégué à l'habitat, l'urbanisme, l'aménagement et l'environnement – Mairie de Cilaos – **Président du jury**
- **M. Joël DAMOUR** – Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire – Mairie de Saint-Philippe – **Suppléant du Président du jury en cas d'empêchement**

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. Jean MASSIP** – Ingénieur en chef hors classe – Directeur général des services techniques – CIREST
- **Mme Marie Nadège CHANE-KENE** – Ingénieur territorial – CINOR - Représentante de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A – CFTC

Conformément à la composition de la C.A.P., en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Nadège CHANE KENE, Madame Karoline RUFFIE, Ingénieur territorial à l'Office de l'eau, la remplacera en sa qualité de suppléante.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Mme Emilie PERIANAYAGOM** – Ingénieur principal – Directrice du service eau potable - CIVIS
- **Mme Linda CHOPINET** – Ingénieur principal – Directrice cadre de vie et propreté urbaine – Mairie de Saint-Paul – Représentante du CNFPT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 07 JUN 2024

La Présidente



Juliana M'DOIHOMA



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 11 JUN 2024
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20240607-30-2024-CDG-AR
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024